



IPEMED

- INSTITUT DE PROSPECTIVE ÉCONOMIQUE DU MONDE MÉDITERRANÉEN -

***Participation du secteur privé dans les infrastructures
hydrauliques au Liban***

8-9 Mars 2010

Beyrouth

« Offrir les meilleures garanties aux PPP »

Morgan Mozas – Chargé de projet développement durable

Les Pré-requis

- Améliorer la gouvernance et la maîtrise publique du service**
- Développer les compétences (capacité à réaliser et à gérer)**
- Améliorer la performance du service en s'engageant de manière déterminée dans des démarches de qualité et d'efficacité économique**

**Question Centrale: une politique tarifaire conciliant
pérennité du service, équité et solidarité**



La participation du secteur privé

- Créer et/ou améliorer les infrastructures d'eau pour répondre à des besoins locaux : développer l'accès aux ressources en eau et à l'assainissement**
- Améliorer la gestion et l'efficacité du service, réduire les coûts**
- Développer des technologies**
- Améliorer la gouvernance locale**

Effets principaux recherchés: recherche d'une meilleure qualité, performance, pérennité



Définir les relations entre les parties prenantes: la régulation des PPP

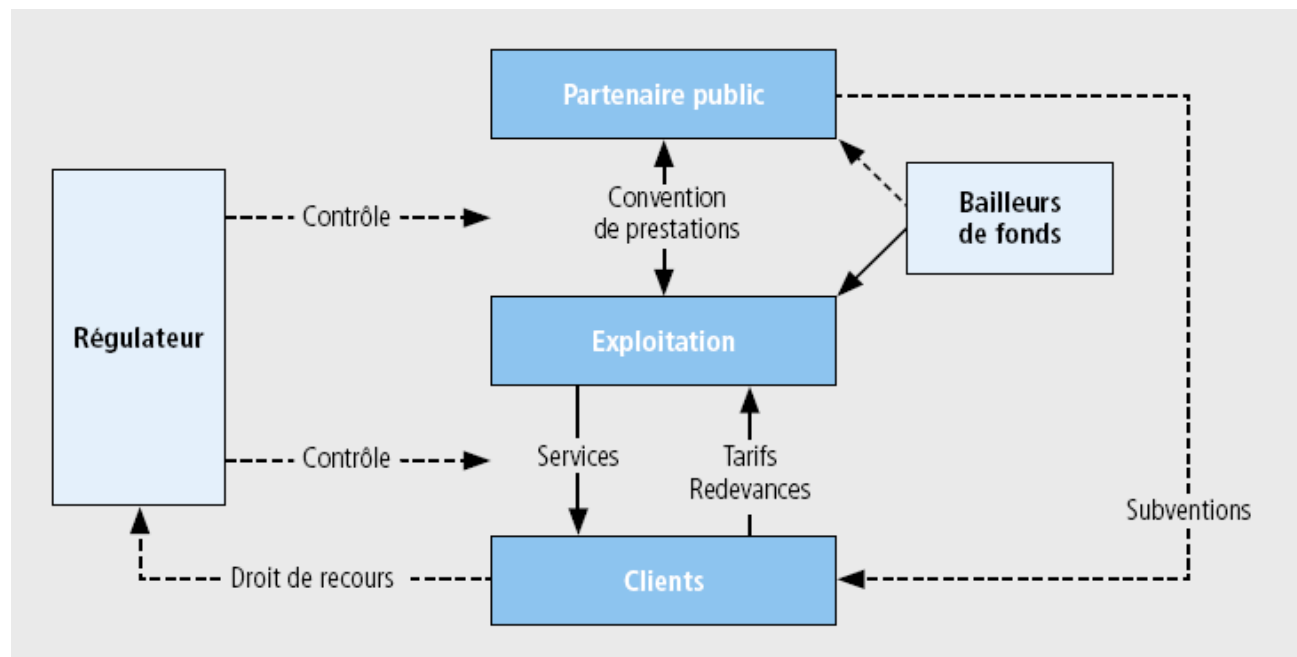
- Déterminer les responsabilités et les missions des différentes parties prenantes
- Préciser le périmètre de la gouvernance (en fonction des réalités techniques, géographiques et humaines)
- Clarifier les interactions entre les principaux acteurs: construire la confiance, la coopération et le partenariat



Définir les relations entre les parties prenantes: la régulation des PPP (2)

Responsabilité de l'autorité publique à définir une régulation, elle fixe:

- le cadre réglementaire (textes législatifs, code...)
- les objectifs généraux à atteindre et les normes à respecter
- Les moyens nécessaires à mettre en place
- Les contrôles à effectuer et évaluation des résultats atteints



Définir les relations entre les parties prenantes: la régulation des PPP (3)

Le Partenaire public

- Responsabilités varient selon le modèle de gestion déléguée retenue : mise à disposition des équipements et services au délégataire, contrôle de l'activité de la gestion du service, financement des infrastructures, propriété des équipements...
- Le partenaire public doit assumer son rôle d'acteur public (définition de la politique tarifaire et des finalités)
- Droit d'accéder à une expertise et bénéficier des savoir-faire de l'opérateur professionnel
- Favoriser l'implication croissante des autorités publiques locales selon moyens budgétaires et humains dont elles disposent: la distribution de l'eau potable et l'assainissement constituent des questions locales



Définir les relations entre les parties prenantes: la régulation des PPP (4)

L'opérateur privé

- Responsables de la gestion ou de l'exploitation des services selon des objectifs de niveau de service et des règles fixées par les autorités publiques, et selon le mode de gestion déléguée choisie
- Agir en qualité d'opérateur de services d'eau conformément au contrat
- Offrir un réservoir de compétences et d'expériences en gestion (fournir le savoir-faire)
- Garantir un usage efficace et efficient des fonds et des autres ressources, afin d'attirer les capitaux
- Obtenir des garanties et des retours sur leurs propres investissements
- Se placer sous le contrôle des autorités publiques qui contrôlent leurs résultats
- Éviter la confusion et l'inversion des rôles entre le partenaire public et l'opérateur



Définir les relations entre les parties prenantes: la régulation des PPP (5)

La place centrale du contrat:

Contrat négocié entre le partenaire public et l'opérateur:

- **Objet et étendue de la délégation**
- **Moyens matériels et données du service d'eau potable**
- **L'exploitation du service**
- **Dispositions financières et fiscales**
- **Suivi de l'exécution et fin du contrat**

Les effets du contrat sur les usagers:

- **Régime des abonnements**
- **Situation des abonnés les plus précaires**



Définir les relations entre les parties prenantes: la régulation des PPP (6)

Les usagers

- Bénéficiaires du service sur la base d'un tarif convenu
- Peuvent être associés, consultés et impliqués sur certaines questions, en assurant éventuellement leur représentation selon les catégories d'usagers (usagers industriels, agricoles, domestiques)
- La nécessité de les informer, de tenir compte de leur attentes et de leur capacité à payer en développant une démarche de service



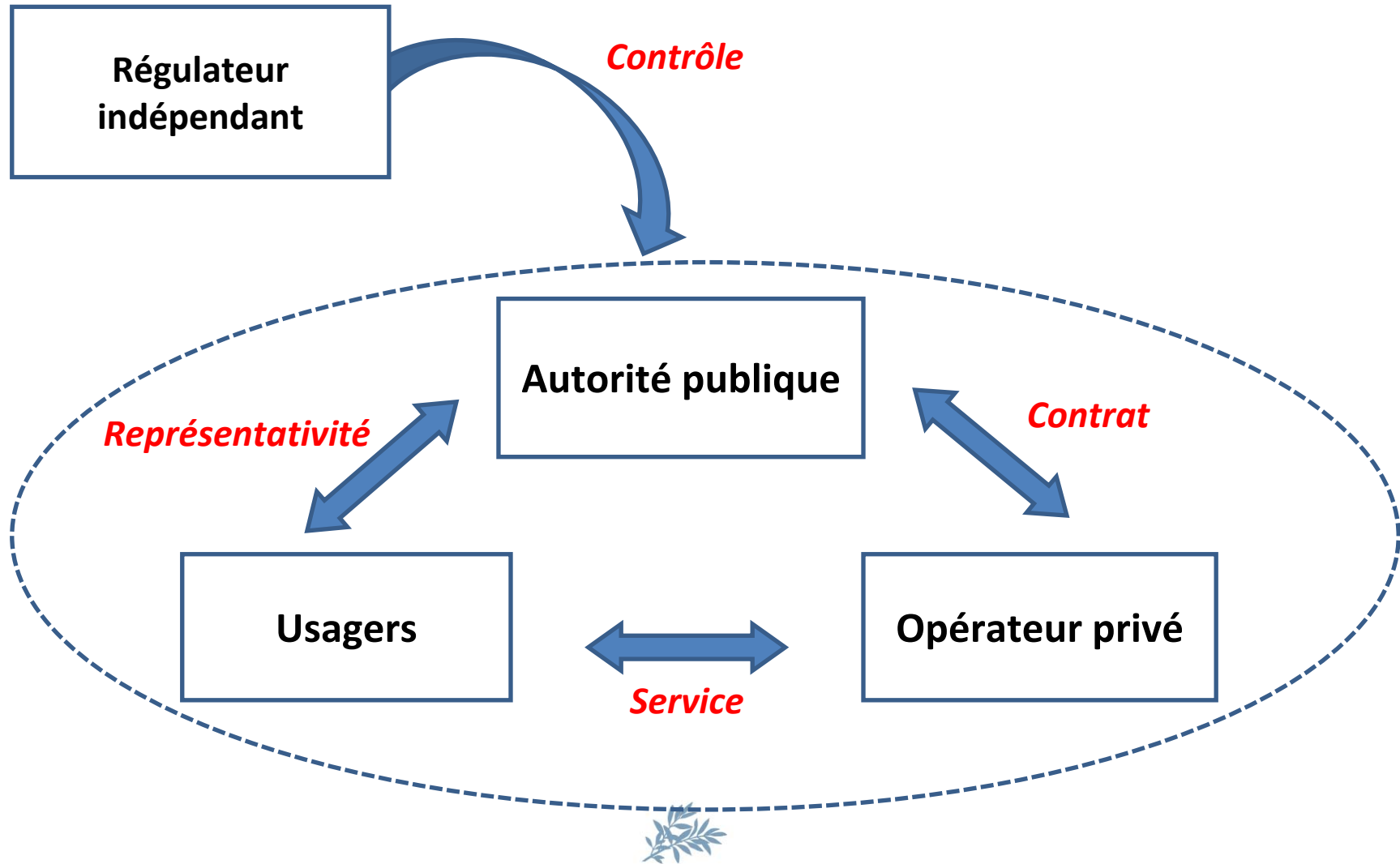
Définir les relations entre les parties prenantes: la régulation des PPP (7)

L'autorité de régulation

- Pas systématique
- Doit être indépendante et jouer le rôle d'arbitre entre l'autorité publique et l'opérateur
- Elle doit contribuer à l'établissement du cahier des charges relatif aux opérations de délégation de la gestion de l'eau
- Contrôler les entreprises chargées de la gestion et de la distribution de l'eau à travers le territoire national
- Elle doit veiller aux tarifs
- L'autorité examine également les réclamations des usagers
- Elle évalue les indicateurs de la qualité des prestations fournies



La régulation des PPP



L'exécution des PPP soumise aux risques

<u>Risques techniques:</u>	Risques liés aux délais de construction, dépassement des coûts de construction
<u>Risques commerciaux :</u>	Factures impayées et résistance à payer l'eau, fluctuation de la demande, risques de crédit, risques contractuels
<u>Risques politiques :</u>	Expropriation, ingérence politique, guerre, troubles civils, terrorisme, nouveaux standards et nouvelles directives, dévaluation, inconvertibilité de la monnaie, restriction sur transferts
<u>Risques réglementaires, légaux et contractuels :</u>	Cadre juridique fragile, autorités de régulation faibles ou arbitraires, mauvaise application du contrat



Garanties et instruments de réduction de risques

- ❑ **L'intérêt de développer des instruments de réduction liés au financement des infrastructures:** mobiliser le financement des projets d'infrastructures
- ❑ **Rôle et émetteurs des instruments de réduction de risques**
 - Faciliter mobilisation dette commerciale ou levée de fonds propres
 - Transférer à des tiers les risques que les investisseurs ne peuvent ou ne veulent pas prendre
 - IFI, bailleurs de fonds, agences de crédits à l'exportation
- ❑ **Avantages :**
 - la mobilisation de capitaux privés en complément de ressources publiques limitées
 - la possibilité pour les prêteurs et investisseurs privés de participer à un projet une fois que des risques sur lesquels ils n'exercent aucun contrôle ou qu'ils jugent excessifs ont été transférés
 - la possibilité pour les gouvernements de partager avec des financiers du secteur privé les risques des projets de l'État
 - le renforcement de la cote de crédit de l'investisseur et la réduction des frais de financement qui en résulte



Garanties des investissements dans le secteur de l'eau (1)

- ❑ **Faible utilisation des instruments de réduction de risque dans le secteur de l'eau**, spécialement quand on compare leur emploi extensif dans d'autres secteurs d'infrastructures comme l'énergie ou domaine routier

- ❑ **Garantie Partielle de Crédit (*Partial Credit Guarantee*)**
 - Couvre une partie du service de la dette sans tenir compte des raisons du manquement (risques commerciaux, politiques...)
 - Principalement utilisé pour soutenir des projets d'investissements publics
 - Actionné par entités publiques, autorités sous souveraines ou compagnies privées pour emprunter localement ou émettre en devise locale sur marché local de capitaux
 - Renforce cote de solvabilité de l'emprunteur et lui facilite l'accès au marché du crédit
 - Ex: GPC fournit par la Société Financière Internationale et la Banque de Développement d'Afrique du Sud à la ville de Johannesburg en 2004: a permis l'émission de titres obligataires avec une meilleure notation pour financer investissements dans les infrastructures de la ville (eau, électricité, routes...)



Garanties des investissements dans le secteur de l'eau (2)

❑ Assurances contre le Risque Politique (*Political Risk Insurance*)

- Assure investisseurs et fournisseurs de dette contre le risque politique traditionnel
- Couvre conflits et troubles civils, dévaluation, inconvertibilité monétaire...

❑ Garantie Partielle de Risques (*Partial Risk Guarantee/ Political Risk Guarantee*)

- Couvre risques politiques et également réglementaires, légaux et contractuels
- Généralement utilisé pour soutenir les projets du secteur privé
- Couvre prêteurs pour la somme totale de la dette lors de survenance d'un risque politique
- GPC: ruptures de contrats, modifications de lois, non respect de la décision arbitrale...



Garanties des investissements dans le secteur de l'eau (3)

❑ **MIGA: Agence Multilatérale de Garantie des Investissements**

- **Offre des garanties d'investissements pour les risques non commerciaux**
- **Apporte aux pays membres concours pour résoudre litiges avec investisseurs**
- **Types de couverture de risques:**
 - **Inconvertibilité monétaire:** si devises bloquées, MIGA paie une compensation à l'investisseur dans la devise étrangère spécifiée dans le contrat de garantie
 - **Guerre, terrorisme, trouble civil:** si interruption totale d'activité, MIGA assure le paiement de la valeur nette comptable de l'investissement
- **MIGA établie sa prime de garantie en se basant sur risque du pays et risque du projet: la garantie peut assurer jusqu'à 200 millions \$**
- **Les contre-garanties souveraines ne sont généralement pas exigées**
- **Ex: Guayaquil, Equateur: 1^{ère} garantie MIGA signée en 2001, offre protection de l'investisseur International Water Services B.V of the Netherlands contre risques d'expropriation, guerre et troubles civils**
- **Implication limitée des produits MIGA dans le secteur de l'eau, sauf sur le marché chinois**



Recours limité des Instruments de Garanties dans le secteur de l'eau

- ❑ Plusieurs bailleurs de fonds, institutions financières internationales (BERD, BAD, BM...) proposent ces types de garanties dans différents secteurs d'infrastructures mais peu souvent dans le secteur de l'eau (ex: ARIZ, *Assurance pour le risque de financement de l'investissement privé en zone AFD*, ou GuarantCo, système de garantie pour crédits en devise locale pour projets d'infrastructures)
- ❑ Un constat déjà formulé dans le Rapport Camdessus, rapport du panel mondial sur financement des infrastructures d'eau rendu en 2003

Recommandations présentées:

- IFIs et autres agences devraient étendre l'utilisation des garanties et émissions d'obligation en devise locale pour promouvoir marchés de capitaux locaux
- Facilité de trésorerie en cas de dévaluation (*Devaluation backstopping facility*): instrument basé sur un fond fourni par une IFI qui pourrait être activé dès la survenance d'une dévaluation monétaire



Offrir de meilleures garanties à l'investissement en Méditerranée

- ❑ **Initiative pour l'Investissement en Méditerranée (2IM) lancée par CDC, CDG et IPEMED le 13 mars 2009 à Paris (<http://www.2im.coop/>):**
 - Identifier modalités d'accélération des Investissements dans les PSEM
 - Aboutir, sur la base de diagnostic partagé, à une série de recommandations pour sécuriser l'investissement en Méditerranée
- ❑ **Seconde réunion, 2IM, à Rabat, 25 février 2010, CR de l'atelier de travail sur les Garanties d'Investissements et exportations en Méditerranée:**
 - Mobiliser massivement les investisseurs vers les grands projets de la rive Sud, en référence au projet UpM pour la réalisation de grands projets régionaux structurants
 - Constat que la situation actuelle est difficile pour attirer capitaux de placement sur projets à revenus différés et à faible rentabilité
 - Volonté de promouvoir un accord régional euro-méditerranéen de protection des investissements remplaçant les nombreux accords bilatéraux
 - Accord assorti d'un dispositif d'assurance contre les aléas économiques des grands projets
 - Groupes de travail à mettre en place pour apporter des propositions au prochain Sommet de l'UpM du 7 juin 2010





IPEMED

- INSTITUT DE PROSPECTIVE ÉCONOMIQUE DU MONDE MÉDITERRANÉEN -

Merci pour votre attention

www.ipemed.coop